

# [Modèle de]

## Contrat Moral

pour un apprentissage de modes de vie quotidienne, de production et  
d'organisation d'activités paysanne, permacole et résiliente  
à la ferme du moulin de Ravel

ENTRE :

L'Association Loi 1901 dénommée FERME DU MOULIN DE RAVEL, déclarée à la  
sous-Préfecture de Die, sous le numéro RNA W261006207 et SIRET  
91050205300010, dont le siège social et d'activités est au 129 route de Ravel  
et Ferriers 26410 Boulc, et le contact dématérialisé est  
contact@fermedumoulinderavel.org

Ci-après dénommé « l'Association », d'une part ;

ET

Prénom :..... Nom :.....

né(e) le..... à .....

demeurant .....

.....

Courriel :..... Téléphone :.....

Ci-après dénommé(e)s « l'Apprenti(e)s-Paysan(ne) Permacole Gérant(e)  
d'activité » ou « AP Gérant », d'autre part,

il a été convenu le présent contrat moral.

Il s'agit d'accords qui ne contraignent pas légalement les deux parties, qui  
s'engagent simplement à faire de leur mieux pour en réaliser le contenu en  
bonne entente.

L'Apprenti-paysan Permacole Gérant d'activité agit en tant que volontaire  
associatif qui choisit des rôles et des missions et qui peut décider de les  
quitter, en tout ou en partie, quand il le souhaite.

Le présent contrat moral n'implique pas de relation de subordination ni d'obligation de résultat pour les missions et les responsabilités définies entre les deux parties contractantes et que l'AP Gérant a choisi.

Cela n'implique notamment pas de relation de type « employeur et employé » ou « enseignant et élève ».

Les AP Gérant ne sont pas encadrés quotidiennement par des formateurs ou par des cadres associatifs (employés ou bénévoles).

En tant qu'engagement volontaire et réciproque, il s'agit d'un service à vocation civique qui relève du lien de cogérance et de coordination, et non du lien de subordination.

Le service à la ferme ne doit en aucun cas être réalisé pour l'accomplissement d'une mission de l'association qui l'accueille si la mission n'est pas aussi au service des Apprentis-paysans Permacoles Gérants et des volontaires.

En conséquence, une personne volontaire apprentie-paysanne ne peut se substituer que part la décision du libre arbitre de sa propre volonté aux tâches exercées par des administrateurs, des associés délégués, des salariés, des agents, des prestataires, des stagiaires ou des bénévoles de l'association qui l'accueille.

Un non respect du présent contrat moral par une des deux parties, quelles que soient les « bonnes » ou « mauvaises » raisons qu'elle évoquerait, ne devrait impacter que :

- La confiance et l'envie de renouveler ou pas d'autres contrats moraux et sociaux ou tout autres accords d'entre-aide et de partenariats.
- La valeur de la parole donnée publiquement à l'autre que les parties s'accordent mutuellement.

Tout au long de sa durée, le présent contrat moral et notamment les rôles et missions d'un AP Gérant qui y sont évoqués peuvent en commun accord entre les deux parties, être renégociés, modifiés, ou répartis différemment avec d'autres AP Gérant.

## Objet du contrat moral

Afin de pratiquer un apprentissage de modes de vie quotidienne, de production et d'organisation d'activités paysannes, permacoles et résilientes à la ferme du moulin de Ravel, l'AP Gérant d'activités choisi avec l'Association des rôles et des missions qui sont listées ci-après :

## Rôles de l'AP Gérant d'activité

L'association appelle de ses vœux qu'une personne qui accepte d'être Apprentie-paysanne Permacole Gérante d'une activité agricole ou artisanale à la ferme d'apprentissages du moulin de Ravel fasse de son mieux pour :

- Trouver en elle de l'initiative, de l'adaptabilité, de l'autonomie,
- Avoir une maîtrise de soi, une écoute des autres, de la pédagogie
- Avoir la soif d'apprendre autant que de transmettre. Apprendre de ses handicaps, des obstacles, de ses erreurs, de ses choix aux dépens d'autres choix
- Monter une équipe pour réaliser une mission, savoir œuvrer et partager une responsabilité en binôme et en trinôme
- Rechercher, recruter et œuvrer avec des équipes de Volontaires ponctuels pour réaliser des chantiers participatifs dans le cadre de son activité et de ses objectifs économiques et sociaux.  
Pour cela, participer et rédiger des annonces et des propositions sur les réseaux sociaux d'entraides pour la Transition écologique (par exemple : wwofing, Twiza, Workaway, helpx, Passerelle Eco et ecovillageglobal.net, transiscope, les-castors.fr, les Accorderies ou SEL, etc.).
- Accueillir dans de bonnes conditions les autres apprentis-paysans saisonniers et volontaires ponctuels qui forment son équipe
- Répartir, de manière équitable selon elle, la part des récoltes et des bénéfices d'une activité qui est dédiée aux rétributions des AP et des volontaires (les deux autres types de parts étant celle pour l'association et celle pour les éventuels partenaires d'activités)
- Connaître sa mission, sa délégation d'autorité, apprendre à commander et à être commandé
- Prendre parfois des décisions pénibles et les assumer
- Avoir une vision globale et permacole de son activité et de l'utilité de sa production. Aller vers une rationalisation logique d'une polyactivité agricole et rechercher des inter-actions et des partenariats avec les autres producteurs de la ferme ou du voisinage afin d'éviter des gaspillages (par exemple : inclure dans son activité le stockage et la conservation ou la vente/don des denrées périssables produites)
- Rechercher et œuvrer avec des partenaires parmi les acteurs locaux

- Rechercher des ressources matérielles et financières pour son activité
- Rechercher et gérer les relations de clients pour vendre des biens et des services produits par son activité
- S'accorder avec l'intendance de la ferme : pour les matériels mutualisés, prêtés ou loués (matériels agricoles, locaux d'ateliers, etc.), pour les usages et la maintenance des Communs (ex: source, toiture, chemins d'accès, etc.)
- S'accorder avec des partenaires extérieurs (déjà existant ou à trouver)
- S'accorder avec les administrateurs collégiaux de l'association (pour les aspects administratifs, cadres légaux, demandes d'aides publiques ou mécénats, paiements de prestataire auto-entrepreneurs interne (AP) ou externe (partenaires extérieurs locaux), de fournisseurs, assurances, partenariats externes (s'ils nécessitent des accords signés officiels entre l'association et le partenaire et pas juste un accord oral, etc.)
- Reporter dans un carnet de bord tout ce qu'il est nécessaire de transmettre (dont le budget prévisionnel et les informations de l'organisation des chantiers) pour informer les associés de l'association et pour permettre un suivi et une reprise de l'activité par un remplaçant, ponctuel si nécessaire ou par un prochain Gérant.
- Mettre en place des outils d'organisation multiples : Calendriers (disponibilités de l'équipe, événements d'intérêt communs, listes de tâches à faire pour les chantiers, etc.), tableau de phasage des chantiers, stockages et accès aux informations et documentations utiles (papiers et numérisées), classeur dédié aux documents importants et espace de rangements avec des listes des matériels attribués à l'activité et son équipe,
- Faire des bilans d'étapes, des retours aux administrateurs collégiaux, aux autres associés et acteurs de l'équipage de la ferme
- Connaître les présentations du projet associatif, l'objet social et le fonctionnement de l'association « ferme du moulin de Ravel » et les termes des contrats moral et social (ex : contrats de location et de prêt à usage d'espaces et de matériels) qu'elle a avec l'association
- Développer une posture entrepreneuriale et être aligné avec son projet pour l'activité dont elle est gérante.
- Organiser, formaliser son activité comme si c'était son projet d'entreprise

- Se mettre dans un rôle de responsable coordonnant, comme si elle était "cheffe de projet" au sein d'une entreprise coopérative ou familiale dont elle voudrait faire partie plus tard et ailleurs,
- Définir, construire et valider sa stratégie d'entreprise ancrée dans le territoire
- Construire son plan d'action économique en y intégrant l'impact environnemental et social et identifier les aides mobilisables pour se lancer
- Identifier les acteurs clefs du secteur sur le territoire et construire son réseau
- Rencontrer des entrepreneurs et acteurs inspirants sur le terrain
- Communiquer sur son projet, commercialiser et démarcher des clients.
- Se projeter, se situer en tant que futur auto-entrepreneur agricole, forestier ou artisan d'un territoire local
- Faire le point sur son projet et apprendre à gérer son temps
- S'assurer de la viabilité économique de son projet pour l'activité dont elle est gérante
- Découvrir les ressources de son territoire
- Identifier les dispositifs financiers existants et effectuer les démarches administratives pour en bénéficier (ex : des aides publiques de la PAC) avec l'aide d'un administrateur collégial de l'association
- Réaliser le budget prévisionnel et la gestion comptable et financière de chaque activité dont elle est gérante, avec la liste de ses coûts variables et fixes (dont les dotations aux amortissements, les rétributions souhaités), les coûts de fabrication, de revient et les tarifs de ses biens et services vendus, et la capacité de production (y compris en temps de travail).

## Missions choisies par l'AP Gérant

***[Insérez ici dans le modèle de contrat les missions dont l'AP a choisi la gestion parmi celles qui sont listées dans l'annexe « Catalogue des activités » du document de Présentation de la ferme du moulin de Ravel et qui auront été acceptées par les deux parties avant de signer ledit contrat.]***

## Engagements parallèles au contrat moral

1) En signant le présent contrat moral, l'AP Gérant effectue une demande d'agrément provisoire pour être ponctuellement membre associé de l'Association « Ferme du moulin de Ravel » pendant la durée du présent contrat moral.

Si cette demande est validée ultérieurement par l'Association, l'AP Gérant est informé qu'il sera alors engagé à faire de son mieux pour respecter l'objet social et le fonctionnement statutaire de l'Association pendant la durée de sa présence sur le domaine du moulin de Ravel.

2) L'AP Gérant accepte des missions de gestion d'une activité en fonction des moyens que l'Association s'engage à lui mettre à disposition pour la réaliser. L'AP Gérant et l'Association pourront donc être amenés à signer parallèlement et concomitamment au présent contrat moral des contrats de location et/ou des contrats de prêt à usage d'espaces et/ou de matériels.

## Durée du contrat moral

Le présent contrat est conclu entre l'AP Gérant et l'Association pour une durée de .....jours à compter du ...../...../20.... jusqu'au ...../...../20.... inclus.

Fait à Boulc, le ..... en 2 exemplaires.

[Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :]

L'Apprenti(e)s-Paysan(ne)  
Permacole Gérant(e) d'activité,  
Prénom :.....  
Nom :.....

Pour l'Association Ferme du  
moulin de Ravel,  
l'Administrateur Collégial,  
Prénom :.....  
Nom :.....